

REGLEMENT INTERIEUR DU FITNESS CLUB DE GERSTHEIM

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Fitness Club de Gerstheim. Les membres devront se soumettre à toutes ses dispositions : **tout manquement à l'une des clauses du règlement intérieur, toute action perturbatrice ou contestatrice seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.**

Article 1 : Description de l'activité

L'association Fitness Club de Gerstheim propose un accès libre à sa salle de fitness/musculation et met à la disposition de ses membres l'ensemble du matériel présent dans ladite salle, et ce sans aucune surveillance.

Article 2 : Force obligatoire.

Ce règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque, implicitement, accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement est remise à chaque membre adhérent lors de son inscription.

L'inscription ne sera validée qu'après remise du présent règlement intérieur daté, signé et précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Article 3 : Conditions d'adhésion.

Pour devenir membre, il faut impérativement avoir 18 ans révolus au moment de la demande d'adhésion.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet qui devra comprendre :

- La fiche d'inscription soigneusement renseignée accompagné du règlement de la cotisation annuelle
- Le règlement intérieur daté, signé et précédé de la mention « Lu et approuvé ».
- La Fourniture des pièces suivantes :
 - o Une photo d'identité.
 - o Avoir acquitté sa cotisation.

A réception de l'intégralité de ces éléments et passé un délai de traitement de 7 jours, le nouvel adhérent se verra remettre sa carte de membre, ainsi qu'un badge et une clé (à récupérer à la mairie de Gerstheim) après la remise d'une caution à la Mairie de Gerstheim (dont le montant est fixé par la Mairie).

Il est rappelé que la qualité de membre est personnelle et ne peut être transmise.

Article 4 : Cotisation.

Les personnes souhaitent devenir membres doivent s'acquitter, au moment de leur inscription d'une cotisation annuelle dont le montant sera défini, pour chaque année, par le Comité de Direction de l'Association. Il s'agit d'une cotisation et non d'un abonnement.

La cotisation doit être acquittée au comptant, en une seule fois (aucun délai de paiement / mensualisation / proratisation) par chèque libellé à l'ordre du Fitness Club de Gerstheim.

Le montant de la cotisation associative couvre la période à compter de la date d'inscription jusqu'à celle de fin de validité indiquée sur la fiche d'inscription.

S'agissant d'une cotisation et non d'un abonnement, aucun remboursement ne sera réalisé, quelles que soient les raisons qui font que les membres souhaitent arrêter de fréquenter la salle de fitness en cours d'année.

Article 5 : Horaires d'ouverture et fonctionnement.

La salle est ouverte de 7h30 à 22h30, 7/7 jours. L'accès à la salle ainsi qu'aux vestiaires et à l'infirmerie s'effectue à l'aide d'un badge magnétique remis à l'adhérent. En dehors de ces horaires d'ouvertures, la salle est sous alarme et n'est pas accessible. La clé permet l'accès au parking extérieur. Il est de la responsabilité de chacun de maintenir les accès de la salle fermés, ainsi que de l'extinction des lumières lorsque le dernier adhérent quitte la salle (et de fermer le cas échéant le portail extérieur à clef)

Article 6 : Carte de membre.

Une carte de membre vous sera remise au moment de votre inscription. A chacun de vos entraînements, elle **devra obligatoirement** être déposée (coté photo visible) dans l'un des supports situés à l'entrée de la salle. **Seuls les membres dont la carte sera présente seront autorisés à être présent dans la salle.** En cas de perte de la carte, il vous sera demandé 5€ pour son renouvellement.

Il est également interdit à tout membre de faire pénétrer d'autres personnes dans la salle (amis, enfants, famille etc...).

Article 7 : Sécurité.

Etant donné que la pratique de la musculation/fitness s'effectue sans surveillance, la présence dans la salle de deux membres au minimum est exigée. Ainsi, si un membre se retrouve seul dans la salle, il devra soit attendre l'arrivée d'un autre membre pour pouvoir débiter (ou continuer) son activité, soit il quittera les lieux.

En cas d'accident, un téléphone situé à l'entrée de la salle permet à quiconque d'appeler les services de secours. (le tableau d'organisation des secours est affiché à l'entrée). Une trousse de 1ers secours est également disponible à l'entrée de la salle.

L'accès à l'infirmerie du complexe sportif est également possible pour l'ensemble des membres (accès avec le badge).

Toute activité physique peut induire un risque pour la santé. Sachez réguler vos efforts et récupérer entre chaque appareil. En cas de fatigue, il est recommandé de limiter ses efforts sur certains appareils ou de les éviter. L'utilisation d'un cardiofréquence mètre est recommandé pour la pratique des activités.

Article 8 : Tenue vestimentaire / Hygiène.

Chaque utilisateur est tenu de veiller à une hygiène vestimentaire et corporelle avant tout usage de la salle de musculation. Des douches sont à votre disposition aussi bien avant qu'après l'entraînement. Chaque adhérent doit se présenter en salle avec une tenue de sport appropriée (short / jogging / legging / chaussure de sport).

L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires (vestiaires N° 5 & N°6), et le passage dans ces derniers est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle. Il est interdit d'être torse nu / de marcher pieds nus dans la salle.

Article 9 : Chaussure de sport

Une paire de chaussure de sport propre doit être réservée uniquement à l'usage des locaux. Vous ne devez en aucun cas vous entraîner avec des chaussures de sport portées à l'extérieur de la salle. L'entraînement sans chaussure de sport ou en sandales n'est pas autorisé pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Article 10 : Serviette obligatoire – nettoyage des machines.

Une serviette doit être disposée sur chaque appareil (selle des vélos, rameurs, bancs, appareils tapis, etc ...) lors de vos exercices, par mesure d'hygiène et pour éviter de détériorer les revêtements.

Les machines utilisées devront faire l'objet d'un nettoyage « sommaire » après chaque utilisation avec le matériel d'entretien mis à disposition dans la salle (essuie-tout / spray désinfectant).

Article 11 : Vestiaires

Ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires : après vous être changé, les affaires personnelles peuvent être rangées dans les casiers individuels dans la salle. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 12 : Utilisation / Rangement du matériel

L'utilisation anormale des matériels mis à disposition ne peut en aucun cas mettre en cause la responsabilité de l'association en cas de dommage direct ou indirect qui peuvent en résulter (se conformer aux fiches techniques affichées).

Les appareils ne doivent en aucun cas être déplacés (seuls le peuvent : les bancs, barres, poids et haltères). Le matériel utilisé doit être correctement rangé : les poids doivent être déchargés des barres ou des appareils / les tapis et bancs doivent être remis à leur place.

En quittant un poste de travail, l'utilisateur doit s'assurer que son poste est bien rangé, même s'il n'a pas été à l'origine du désordre causé par autrui. Il appartient à chacun de participer et de veiller au respect de cette règle pour l'intérêt de tous.

Article 13 : Interdictions Il est interdit :

- De fumer dans les locaux.
- De faire pénétrer un animal dans les locaux.
- De manger dans la salle de fitness. Seule l'utilisation de boissons (eau, jus de fruits ..) est tolérée.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool, produits dopants ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'exposerait à des poursuites pénales. L'affichage ou la mise à disposition dans la salle de toute communication (flyers / affiches / cartes de visite) devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Président de l'association après consultation du Comité de Direction.

Article 14 : Etat d'esprit.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté des vestiaires et de la salle sont l'affaire de tous et constituent une nécessité pour la pérennité de l'association.

La discrétion sonore (discussion ou musique) est demandée dans la salle. Merci de laisser les locaux dans un état de propreté (Bouteilles, flacons emballages vides etc.. mis dans les poubelles)

Tous les adhérents sont invités à respecter (et à faire respecter) ce règlement.

L'association se doit d'être respectueuse d'un état d'esprit sportif originel. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres membres. Un simple bonjour est une règle de courtoisie, d'éducation et de respect mutuel. Pensez-y !

Il est rappelé que le Gymnase et la salle de fitness sont placés sous vidéo-surveillance. Les membres du Comité de Direction se réservent le droit de consulter les images de vidéos surveillance afin de faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène, dans les limites de ce qui est autorisé par la législation du droit français.

La Direction.